

ne relève pas des règles qui justifieraient un fonctionnaire d'assurance de rejeter la réclamation.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qui se pratique. J'écrirai volontiers à mon honorable ami pour lui exposer les faits.

M. NOSEWORTHY: Les fonctionnaires d'assurance, à ce qu'on m'a dit, affirment aux ouvriers qu'ils ne gagneront rien à s'adresser à l'arbitre et que celui-ci rejettera également leur réclamation.

L'hon. M. MITCHELL: J'enverrai la même lettre à l'honorable député.

M. GILLIS: On se plaint généralement et avec raison que les fonctionnaires régionaux usurpent les fonctions de la commission. Les conseils arbitraux sont institués afin de faire disparaître toute inégalité de traitement, mais il y a tendance à les éliminer tout à fait. C'est le grief que l'on entend dans l'Est.

Je désire en outre signaler qu'on retient à la source les prestations d'assurance-chômage que versent les gens payés journalièrement ou chaque semaine. Certaines sections du moins des sociétés de mineurs se plaignent fort d'avoir à payer chaque semaine et durant toute l'année leurs prestations d'assurance-chômage. Puis lorsque, à la fin de l'année, on calcule la somme de leur salaire, on constate que, ayant touché \$2,000, ils ne sont pas admis au bénéfice de la loi. Ils ne peuvent cependant obtenir le remboursement de ces prestations qu'ils ont versées toute l'année. S'ils prennent un emploi dans quelque autre industrie, ils n'ont pas de carte, malgré qu'ils aient payé des cotisations à l'assurance-chômage durant toute l'année. J'ai écrit à ce propos au ministre qui me répond qu'ils ont bénéficié de l'assurance pendant un an et que s'ils avaient eu à chômer durant l'année, la loi les protégeait. Mais les ouvriers signalent qu'ils ne font plus partie du groupe assurable si, à la fin de l'année, ils permutent dans quelque autre industrie.

Une autre récrimination qui m'est exprimée assez régulièrement c'est que tout le fardeau de la constitution et de l'administration de la caisse d'assurance-chômage retombe sur les petits salariés, c'est-à-dire sur ceux qui gagnent moins de \$2,000 par an. Ces gens assument le fardeau—que partage naturellement le Gouvernement—de l'accumulation des capitaux qui pourvoient au bien-être du chômeur après la guerre, et ils soutiennent qu'ils ne devraient pas être seuls à le supporter. Ils estiment que même les plus haut salariés devraient avoir à contribuer et que si ces derniers viennent plus tard à perdre leur emploi, ils devraient être admis au bénéfice de la loi. Les cheminots, notamment, ont un

[M. MacInnis.]

autre grief: c'est que dans leur catégorie, ils n'en bénéficieront jamais. Leur attitude est peut-être égoïste; n'empêche qu'ils se plaignent qu'ils sont en service continu, qu'ils ont leurs plans de retraite et que cette industrie ne comporte aucun risque de chômage. Quand ils atteignent l'âge de la retraite, ils touchent la pension proportionnée à l'importance de leurs cotisations. Ils contribuent donc à la caisse sans espoir de pouvoir en bénéficier. Ils signalent que pour les encourager à continuer à verser leurs cotisations, on pourrait incorporer au plan d'assurance-chômage un système d'assurance-maladie, afin qu'ils puissent retirer quelque avantage de leurs cotisations.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je m'oppose au principe d'exonérer certaines catégories de travailleurs de l'obligation de contribuer à l'assurance-chômage. Tous les travailleurs du pays devraient y contribuer. Il est impossible de déterminer qui sera chômeur; l'homme le plus riche du monde est exposé à le devenir un jour ou l'autre. Prenons le cas de certaines industries à faible roulement de la main-d'œuvre; celle à laquelle je songe particulièrement, en ce moment, et à laquelle je suis intéressé, est le métier des assureurs. Notre roulement de main-d'œuvre est pratiquement inexistant, et cependant nos employés doivent effectuer leurs prestations sous le régime du plan d'assurance-chômage. Par ailleurs, dans certaines institutions comme les hôpitaux, où le roulement n'est pas plus considérable que le nôtre, les employés sont exemptés de telles prestations. Le principe fondamental de l'affaire en est un d'assurance, ainsi que je le disais cet après-midi au sujet des pensions de vieillesse, en proposant que nous inaugurons un plan de pensions de vieillesse à base de prestations. Il nous faudrait également inaugurer un système d'assurance-maladie à l'avantage du public canadien. Si nous nous engageons dans cette voie, nous ne pouvons craindre d'errer. Dans le présent cas, cependant, nous exemptons certains employés pour en grever d'autres, parfois dans des industries à faible roulement de main-d'œuvre. Avec le résultat que ces derniers effectuent des prestations qui profitent surtout aux employés d'industries où le roulement de la main-d'œuvre est important. Je n'y vois aucune objection, pourvu que tout le monde au pays contribue à la caisse d'assurance-chômage. Voilà, je crois, la ligne de conduite qu'il faut suivre.

(Le crédit est adopté.)

108. Avances aux ouvriers, \$50,000.

M. MacNICOL: Je recevais, il y a quelques jours, une lettre d'une jeune femme du nord de l'Ontario, où elle m'apprenait qu'on lui avait